

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this measure is to create a Newfoundland Tunnel Authority with objects and duties mentioned in the proposed Bill.

As this is a private member's Bill, no money is provided for the salaries and expenses of the Chairman and members of the Board.

NOTE EXPLICATIVE

Cette mesure a pour but la création d'une Administration du tunnel de Terre-Neuve dont les objets et les fonctions sont mentionnés dans cette proposition de loi.

Comme il s'agit d'un bill de député, le paiement des traitements et dépenses du Président et des membres de l'Administration n'y est pas prévu.

4. Les dépenses en vertu de la présente loi sont prévues aux termes de l'article 104 de la Loi de l'Amérique du Nord (1907-1910).

4. The Government in Council may by Order in Council make regulations for carrying into effect the purposes or provisions of this Act.